



Politique de sécurité de Caritas Bénin

MAI 2022

Table des matières

1. Préambules.....	3
2. Objectifs.....	3
3. Principes directeurs.....	3
4. Responsabilités	6
5. Plans de gestion de la sécurité	6
6. Modalités opérationnelles dans la gestion de la sécurité	7

1. Préambules

- 1.1 Caritas Bénin est un Instrument de la pastorale sociale de l'Église Catholique créée par l'Épiscopat Béninois en 1958. Reconnue d'utilité publique par l'Etat Béninois, elle est une structure hautement décentralisée, présent sur tout le territoire national à travers les Caritas diocésaines, paroissiales et villageoises.
- 1.2 L'objectif principal des programmes développés par Caritas Bénin est orienté vers l'efficacité et le soutien appropriés aux populations vulnérables dans le strict respect de sa mission, sa vision et ses valeurs. Pour atteindre cet objectif, Caritas Bénin combine différentes activités dans plusieurs domaines : elle travaille dans les domaines tels que l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'accès aux moyens de subsistance durable, la santé, l'éducation, l'eau, l'environnement, les droits de l'homme, la promotion de la paix et de la démocratie, la protection et la prise en charge des personnes vulnérables dont les femmes et les enfants en situations difficiles (maltraitance, Orphelins et enfants vulnérables, VIH/Sida etc.). L'un des facteurs importants pour pérenniser ses actions est la sécurité des personnes (personnel et toutes les parties prenantes de ses activités) et des biens de l'organisation.
- 1.3 En tant qu'employeur responsable, Caritas Bénin reconnaît son obligation à offrir des conditions de sûreté et de sécurité sur le lieu de travail et de faire appliquer des pratiques équitables, justes et pragmatiques pour tout le personnel. Dans certaines circonstances et selon la nature de la relation, elle peut également avoir des obligations à l'égard du personnel contracté non salarié. A cet effet, Caritas Bénin se dote d'une politique de sécurité qui s'appuie sur des bonnes pratiques existantes et alignée sur les normes de gestion de Caritas Internationalis.

2. Objectifs

- 2.1 Ce document présente et définit le cadre général de la politique de sécurité de Caritas Bénin dans lequel s'inscrivent toutes les activités et missions mises en œuvre par l'organisation. Les équipes de Caritas Bénin peuvent, dans le cadre de leurs opérations, intervenir dans des contextes présentant une multitude de menaces liées aux conflits armés, aux problématiques politiques et sociales, à un niveau élevé de criminalité, aux catastrophes naturelles ou aux épidémies. L'ensemble des membres du personnel ainsi que toutes les personnes travaillant de manière temporaire et contractuelle avec Caritas Bénin opèrent en toute connaissance de ces menaces. Elle s'engage donc à mettre en œuvre le dispositif et les ressources nécessaires pour assurer la sécurité de ses équipes sur le terrain.
- 2.2 Cette politique a ainsi pour objectifs majeurs de définir et d'établir une approche globale commune pour l'ensemble de l'organisation dans la mise en place de son dispositif de gestion de la sûreté et de la sécurité et de porter à la connaissance de tout membre du personnel les exigences de l'organisation dans ce domaine.
- 2.3 Elle fournit aux responsables et au personnel, les indications et les orientations qui leur permettront de mettre en œuvre les objectifs des projets et programmes de Caritas Bénin, tout en protégeant au maximum le personnel, sa réputation et ses équipements.

3. Principes directeurs

3.1 Le choix d'une stratégie de sécurité :

- 3.1.1 Parmi les trois types de stratégies de gestion de la sécurité, Caritas Bénin privilégie les stratégies d'acceptation et de protection plutôt que la stratégie de dissuasion. Dans son approche globale et dans la mise en place de sa politique de sécurité et de la sûreté, Caritas Bénin utilisera la combinaison des stratégies d'acceptation et de protection afin de protéger son personnel, ses biens et la bonne image de l'organisation.
- 3.1.2 La stratégie d'acceptation consiste à réduire les menaces de sûreté avec ciblage en obtenant et en maintenant de manière proactive le consentement des principaux acteurs sur la présence et sur les activités de Caritas Bénin. Cette stratégie se développe à travers le respect des principes humanitaires, la communication, la transparence, le maintien d'une bonne image de l'organisation ou encore les négociations humanitaires permettant l'accès aux populations vulnérables.
- 3.1.3 La stratégie de protection consiste à réduire les vulnérabilités et donc l'exposition de Caritas Bénin et de son personnel aux différentes menaces présentes par le biais de règles, de protocoles et de procédures de sécurité ainsi que par la formation du personnel de l'organisation.
- 3.1.4 La stratégie de dissuasion consiste à contenir ou dissuader la menace en utilisant une « contre-menace » envers des acteurs directement dangereux pour l'organisation et ayant la volonté de nuire dans le but de diminuer le risque. Cette stratégie est axée autour des sanctions juridiques, économiques ou politiques ou, par l'utilisation de moyens ou de forces armés.

- 3.1.5 Pour toute situation où la combinaison des deux (2) approches ne serait pas suffisante, la stratégie de dissuasion pourra éventuellement être évaluée. Dans tous les cas de figure, les actions liées à la stratégie de dissuasion ne devront être utilisées qu'en dernier recours et sur décision unique et impérative du Conseil d'administration. Le mandat de l'organisation ne devrait cependant pas nécessiter un tel recours ultime mais davantage privilégier la perspective d'un arrêt des activités et du retrait des équipes le temps d'un retour à la situation normale.

3.2 Le devoir de diligence :

- 3.2.1 D'un point de vue général, il est nécessaire de rappeler que la responsabilité de protection incombe en premier lieu à l'État, aux entités administratives décentralisées qui ont le devoir légal de protéger toute personne présente sur leur territoire, conformément aux standards spécifiés dans le droit national, le Droit International Humanitaire (DIH), et le droit des réfugiés. Cependant, il revient à l'organisation de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour assurer la sûreté et la sécurité de son personnel au travail et dans l'exercice de ses fonctions. En tant qu'organisation de la solidarité et de pastorale sociale, Caritas Bénin a l'obligation légale d'assurer la sécurité de son personnel et, en tant qu'employeur responsable, elle a également et surtout l'obligation morale de prendre soin de son personnel.
- 3.2.2 Caritas Bénin a un devoir de diligence à l'égard de tous les membres du personnel. Pour le personnel recruté sous contrat, Caritas Bénin a un devoir de diligence pendant les heures officielles de travail ou 24h/24 durant une mission officielle de travail éloignée du lieu de résidence. Pour tout membre du personnel qui voyage et exerce ses fonctions à l'extérieur du pays dans lequel il vit et travaille habituellement, Caritas Bénin a un devoir de diligence durant toute la durée du voyage.
- 3.2.3 Pour les prestataires externes, en tout lieu où Caritas Bénin intervient, elle doit veiller au devoir de diligence. Dans les cas où Caritas Bénin sous-traiterait une partie de ses activités à une autre organisation/entreprise, elle devra vérifier si l'organisation/entreprise a la capacité de remplir son devoir de diligence envers son personnel. Si l'organisation/l'entreprise n'a pas cette capacité, Caritas Bénin mettra en œuvre tous les moyens appropriés pour que l'organisation/l'entreprise développe une capacité raisonnable suffisante pour remplir son devoir de diligence envers son personnel.

3.3 Le droit de retrait

- 3.3.1 Caritas Bénin s'engage à mettre en place un dispositif de gestion de la sécurité adapté à chaque situation en fonction du niveau de dangerosité de la zone. (Cf. partie IV. Classification selon le niveau de dangerosité de la région et définition du dispositif de gestion de la sécurité).
- 3.3.2 Tous les niveaux de classification engendrent obligatoirement une analyse de contexte détaillée et une analyse des risques desquelles découlera un risque résiduel. L'action et l'opérationnalité engagées par Caritas Bénin dans une zone données seront possibles uniquement si le risque résiduel est évalué comme « acceptable ».
- 3.3.3 Cependant, tout membre du personnel se sentant en danger sur son lieu de travail et dans le cadre de ses activités, et ceci malgré l'analyse produite et le dispositif de gestion de la sécurité mise en œuvre, a le droit à n'importe quel moment d'utiliser son droit de retrait. Il devra aussitôt en informer sa hiérarchie directe afin d'éviter de potentielles conséquences dangereuses pour les autres membres de l'équipe et de permettre à l'organisation une gestion adaptée et maîtrisée de la situation.

3.4 Les obligations des salariés

- 3.4.1 Tous les salariés de Caritas Bénin s'engagent à respecter les obligations contractuelles ainsi que l'ensemble des règles, procédures et protocoles établis dans les différents outils et documents du dispositif de gestion de la sécurité et de la sûreté.

3.5 L'appropriation du risque et délégation

- 3.5.1 A Caritas Bénin, la gestion de la sécurité constitue une responsabilité qui commence par la hiérarchie immédiate. L'ensemble du personnel de Caritas Bénin, les diverses instances dirigeantes et les membres de la direction sont propriétaires du risque.
- 3.5.2 Le niveau exact d'appropriation du risque, de responsabilité et d'obligation des individus ou structures collectives variera selon leurs attributions. L'appropriation du risque et les responsabilités qui en découlent en matière de gestion de la sécurité seront officiellement communiquées dans les documents de Caritas Bénin, tant dans les contrats de travail, les descriptifs de postes, les termes de référence, les comptes rendus de réunion des instances de direction, les instructions et délégations explicites de la hiérarchie, que les politiques et conventions officielles.

3.6 Le consentement éclairé

- 3.6.1 Les responsables hiérarchiques informent les membres du personnel sous leur direction des risques prévisibles liés à leur fonction et à leur lieu de travail. En règle générale, il est considéré qu'en acceptant ses attributions après avoir reçu les informations nécessaires, le personnel donne son consentement en

connaissance de cause et accepte ces risques, ainsi que les moyens et processus de traitement du risque mis en place par l'employeur.

- 3.6.2 Les membres du personnel devront signaler sans délai à leur employeur les niveaux de risques élevés rencontrés lors de l'exécution de leur cahier de charge. Pour mesure de sécurité, ils devront se retirer s'ils estiment que le danger est imminent le temps d'analyser la situation et de trouver une solution.

3.7 Les Obligations individuelles et risques auto-générés

- 3.7.1 Les membres du personnel de Caritas Bénin ont l'obligation de collaborer avec leur employeur à la gestion des risques et ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires et raisonnables pour gérer leur propre sûreté et sécurité. Le comportement d'un ou un membre du personnel est essentiel à sa sûreté et sa sécurité, ainsi qu'à celles de l'organisation et de ses collègues, et a une incidence sur les objectifs des projets/programmes.
- 3.7.2 Il est très important que chaque membre du personnel accepte cette responsabilité et comprenne que tout manquement aux plans de sécurité et autres codes de conduite peut mettre d'autres personnes en danger. Les actes de négligence causant des risques auto-générés¹ entraîneront probablement le licenciement ou d'autres sanctions disciplinaires.

3.8 Les Relations justes et sécurité

- 3.8.1 Les hommes et les femmes peuvent être et seront souvent touchés différemment par une menace donnée. De même, les hommes et les femmes peuvent ne pas percevoir ou concevoir le risque de la même manière. Dans de nombreuses situations, les femmes sont l'objet de menaces différentes ou plus grandes que les hommes.
- 3.8.2 La politique de sécurité de Caritas Bénin considère les relations justes comme un facteur potentiel de vulnérabilité dans le cadre de l'appréciation du risque. Par ailleurs, les relations justes peuvent influencer certains moyens de traitement du risque et servir à réduire le risque de préjudice (décision de ne déployer ou non que des hommes ou des femmes dans une situation particulière et pour un objectif précis du projet/programme, par exemple).
- 3.8.3 Les appréciations du risque, les plans locaux de gestion de la sécurité et les moyens de traitement du risque en découlant établiront explicitement comment les relations justes sont considérés dans le contexte local.

3.9 La Non-discrimination et égalité de traitement du risque

- 3.9.1 Une menace donnée peut ne pas produire un même niveau de risque prévisible pour les différents groupes travaillant dans le même contexte opérationnel. L'attitude de Caritas Bénin face au risque et son approche de la gestion de la sécurité sont non discriminatoires et doivent garantir que les moyens de traitement du risque offrent, dans la mesure du possible, la même protection au personnel salarié et non salarié.
- 3.9.2 Cela peut nécessiter des approches, stratégies, procédures et ressources différentes de traitement du risque pour des personnes ou des groupes particuliers, même si ces personnes ou ces groupes travaillent dans le même contexte opérationnel et dans le cadre du même projet /programme.

3.10 Confidentialité et archivage des informations

- 3.10.1 Pour assurer que les renseignements personnels et autres informations sont utilisés, stockés ou éliminés comme il convient, Caritas Bénin doit agir de manière responsable et tenir compte des prescriptions réglementaires applicables en matière de traitement, confidentialité et d'archivage des données.
- 3.10.2 Les plans locaux de gestion de la sécurité doivent également aborder la question de la protection des données ou de la vie privée sur les réseaux informatiques et dans les dossiers papier.

3.11 Le cadre opérationnel de gestion de la sécurité

- 3.11.1 Le cadre opérationnel de gestion de la sécurité tel que mis en œuvre par l'organisation est basé sur ce document de politique de sécurité. Au-delà des grands principes que l'organisation s'engage à respecter, ce document vise à définir l'architecture du dispositif de gestion de la sécurité qui sera mise en place en fonction de l'analyse contextuelle de chaque environnement comme défini plus bas.
- 3.11.2 Il procède par : Définition d'un cadre général ; Analyse contextuelle ; Développement d'un dispositif de gestion de la sécurité ; Mise en œuvre des procédures ; Gestion des incidents critiques ; Assurance et réparation ; Formation en matière de sécurité ; Mesures de contrôle et de surveillance ; Accès à l'expertise ; Suivi et évaluation du dispositif.

¹ Par **risque auto-généré**, on entend les actes ou omissions d'une personne ou d'un groupe entraînant des risques normalement absents d'un contexte donné.

3.12 L'attitude face au risque et tolérance au risque

- 3.12.1 Quasiment toute activité opérationnelle présente des risques pour le personnel et les équipements. Caritas Bénin devra disposer d'un plan de gestion de risque. Dans un contexte où elle analyse et prend la décision d'accepter, de transférer ou d'éviter les risques en connaissance de cause.
- 3.12.2 L'appréciation du risque vise à fournir des informations suffisamment détaillées pour permettre au personnel d'encadrement et autre de prendre des décisions en connaissance de cause. Toute appréciation du risque à Caritas Bénin doit au moins prendre en compte les considérations suivantes : i) Les spécificités du contexte opérationnel et les influences locales, ii) Les menaces prévisibles pour le personnel et les projets/programmes, iii) L'impact que les menaces prévisibles peuvent avoir sur le personnel et les projets/programmes de Caritas Bénin, iv) Les facteurs d'exposition ou de vulnérabilité de Caritas Bénin à ces menaces et v) Les moyens envisageables de traitement des risques posés.
- 3.12.3 La tolérance à la prise de risque par Caritas Bénin tiendra toujours compte des objectifs des projets/programmes et de l'importance des réalisations visées, ainsi que de l'impact d'autres facteurs stratégiques (impact des relations clés et intérêts des donateurs, par exemple).
- 3.12.4 Les propriétaires du risque 2 décideront au cas par cas si les objectifs des programmes et les effets visés justifient d'accepter le niveau de risque évalué. Il est important de noter que Caritas Bénin travaille parfois dans les environnements particulièrement difficiles voire dangereux. En cas de besoins humanitaires importants, il se peut que Caritas Bénin accepte un niveau de risque plus élevé. Le cas échéant, il est essentiel de mettre encore davantage l'accent sur la gestion de la sécurité.

4. Responsabilités

- 4.1 Les membres du personnel de Caritas Bénin ont, chacun et tous, la responsabilité de respecter et d'appliquer les politiques, procédures, instructions, réglementations et plans de sécurité, de veiller à leur propre sûreté et sécurité et à celles des autres collègues, contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à l'amélioration de la politique et des instruments de gestion de la sécurité et de signaler tout incident de sécurité en amont et en aval à la hiérarchie. La discipline et le soutien mutuel sont nécessaires. Tous les membres du personnel de Caritas Bénin sont astreints à une formation initiale en secourisme (les gestes qui sauvent).
- 4.2 Les responsables et chefs à divers niveaux doivent s'assurer que tous les salariés et non-salariés de Caritas Bénin ont accès aux politiques et autres instruments de gestion de la sécurité, les respectent et s'y conforment, leur signalent tout incident de sécurité en amont et en aval et sont tous formés en matière de sécurité. Les responsables doivent favoriser l'esprit d'équipe et montrer qu'ils se soucient de sa sécurité, initier la mise en place et le fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité. Ils doivent également réaliser de façon régulière un rapport aux instances dirigeantes sur les performances organisationnelles en matière de gestion.
- 4.3 Le Directeur national et les directeurs diocésains garantissent la mise en place d'un système de gestion de la sécurité avec une délégation efficace de tâches. Ils veilleront à réaliser des tests réguliers des protocoles de gestion de crise, l'évaluation et l'actualisation régulières des plans de gestion de la sécurité, couvrir les besoins en matière de sécurité, souscrire les employés à une police d'assurance maladie, assurer les bâtiments et biens importants de l'organisation et consigner dans le rapport annuel les performances de Caritas Bénin en matière de gestion de la sécurité.

5. Plans de gestion de la sécurité

- 5.1 Tous les bureaux de Caritas Bénin doivent disposer d'un plan de gestion de la sécurité³ qui feront l'objet d'une révision régulière afin que les informations qu'ils contiennent restent à jour. Le plan de gestion de la sécurité doit demeurer accessible en permanence à l'ensemble du personnel salarié et non salarié.
- 5.2 Tous les incidents de sécurité, qu'ils soient mineurs ou évités de justesse, doivent être immédiatement et systématiquement signalés à la hiérarchie. Les rapports d'incidents de sécurité seront diffusés aussi largement que possible au sein du réseau Caritas Bénin à des fins pédagogiques.
- 5.3 Les plans de gestion de la sécurité aborderont explicitement les questions d'évacuation et de relocalisation en fonction du contexte local. Ils visent à mettre le personnel à l'abri ou à assurer qu'il demeure dans un endroit plus stable de manière durable. Les plans de gestion de la sécurité indiqueront le niveau d'autorité et de décision de chaque membre du personnel, les délégations de responsabilités, les critères et les moments appropriés de déplacement du personnel, ainsi que les processus proprement dits d'évacuation et de relocalisation.

² Les propriétaires du risque sont les personnes ayant la responsabilité du risque et ayant autorité pour le gérer

³ Voir Modèle de plan de gestion de la sécurité

- 5.4 Les plans de gestion de la sécurité doivent également permettre de réduire la probabilité qu'une crise touche le personnel ou les projets/programmes de Caritas Bénin en incluant des mécanismes de gestion de crise. Quel que soit le contexte, ces mécanismes de gestion de crise viseront la sécurité des ressources humaines, la réduction de la perturbation des opérations et des programmes et la préservation de la réputation de Caritas Bénin.

6. Modalités opérationnelles dans la gestion de la sécurité

- 6.1 Les partenaires nationaux et internationaux sont responsables de la gestion de leur propre sécurité. Caritas Bénin n'attend pas de ses partenaires qu'ils travaillent dans des lieux trop peu sûrs ou trop dangereux, sauf s'il est clairement établi que le transfert de risque est acceptable pour les deux parties. Les partenaires sont invités à signaler tout incident à Caritas Bénin.
- 6.2 Caritas Bénin pourrait aider ses partenaires locaux à renforcer leurs capacités en matière de gestion de la sécurité. Cette aide peut prendre la forme d'une formation ou de partage d'information. Caritas Bénin pourra consulter ses partenaires pour l'analyse du contexte et du risque et échangera avec eux des informations de gestion de la sécurité, en fonction du contexte local.
- 6.3 Les relations avec la population locale, les personnes qu'accompagne Caritas Bénin et les autres résidents locaux, sont probablement le facteur de sécurité le plus important. Une connaissance détaillée de la population locale, en tenant compte de tous les groupes socioprofessionnels, est essentielle pour une intervention de qualité et dans la sécurité. Ils constituent, en effet, des relais d'information qui accompagnent Caritas Bénin dans la mise en œuvre de son système d'alerte précoce. Si le personnel humanitaire se montre constamment prévenant, humble et soucieux, son attitude favorisera l'acceptation de l'organisation par la population locale
- 6.4 La protection armée n'est pas admise en situation ordinaire. En règle générale, le recours à une protection armée est une solution de dernier recours pour réduire le risque. Une protection armée n'est compatible avec les principes et les programmes de Caritas Bénin que dans des circonstances exceptionnelles.
- 6.5 Caritas Bénin ne paie pas de rançons et ne cède à aucune autre exigence de la part de parties belligérantes menaçant la personne, salarié ou non salarié. Lorsqu'il y a lieu, dans des cas graves où des membres du personnel sont victimes d'enlèvement (ou dans des circonstances similaires), Caritas Bénin apportera son appui au travail des forces de police ou autres autorités compétentes.
- 6.6 Dans la plupart des situations, les véhicules et les motos sont une aide précieuse à la sécurité. La bonne gestion des véhicules et motos est donc essentielle et doit inclure l'entretien régulier ; le maintien en permanence de réservoir de tous les véhicules et motos à moitié pleins de carburant ; la souscription obligatoire aux assurances automobiles et motos ; le recrutement de bons chauffeurs ; l'adoption des habitudes de conduite sûres et prévenantes ; le port de la ceinture ou du casque ; etc.
- 6.7 Tous les bâtiments de Caritas Bénin doivent être contrôlés en matière de protection incendie, notamment pour s'assurer que les occupants peuvent quitter les lieux facilement en cas d'urgence. Des mesures de protection-incendie comme une police d'assurance « incendie » et des extincteurs en bon état de fonctionnement (à tout moment, posés aux endroits appropriés et utilisables par tous) doivent être mises en place pour les bâtiments de Caritas Bénin.
- 6.8 Des gardes sont souvent nécessaires auprès des logements, des bureaux et des entrepôts. Ils doivent recevoir un briefing attentif, un équipement de qualité et des instructions claires et précises. Quelles que soient les situations les bâtiments ne devront jamais être laissés sans surveillance.
- 6.9 Le personnel de Caritas Bénin doit officier dans des bureaux aux normes, adaptés (aérés, meubles bien disposés, liberté de mouvement, des ouvertures dégagées, un bon ordre et une propreté des lieux, issues de secours), sans risques pour les travailleurs et qui soient dotés du matériel approprié et adéquat contre les accidents de travail. Le personnel doit jouir d'un matériel de travail sécurisé, le matériel informatique devra être sécurisé conformément aux politiques des TIC de Caritas Bénin ([Document 2022_PTIC_CA_DR_CD_04/Politique de Plaidoyer de Caritas Bénin/version du 1er 06 2022](#))
- 6.10 Les employés de Caritas Bénin sont sensibilisés sur les dangers liés au stress excessif ou prolongé et rester à l'affût de ses symptômes chez leurs collègues. Les personnes souffrant de stress sont susceptibles de moins bien gérer leur sécurité, augmentant les risques pour elles-mêmes et leurs collègues. Les managers de Caritas Bénin doivent chercher à empêcher le stress excessif et repérer suffisamment tôt tout collègue qui en souffrirait, prendre en collaboration avec la direction les dispositions idoines pour accompagner le collègue dans la prise en charge de son stress ; utiliser des opportunités ou des stratégies visant à prévenir le stress.